

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211011-21-150-AFFSCOL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Publication : 13/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/150/AFF SCOL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES

Adoption des périmètres scolaires définissant le ressort des écoles maternelles, élémentaires et primaires - Délibération modificative.

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 octobre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

Avient donné procuration : Dumenica VERDONI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Florence VALLI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par la délibération n° 21/090/AFF SCOL adoptée par le Conseil municipal de Porto-Vecchio lors de la séance du 14 juin 2021, ont été adoptés les périmètres scolaires des écoles de la ville, les périmètres des secteurs « tampon » et les dispositions applicables aux secteurs « tampon » ainsi qu'aux dérogations à la sectorisation établie.

I. Il est écrit au 3^{ème} alinéa du 1^{er} chapitre « Les périmètres » de la délibération précitée :

- pour la zone « Agglomération » reprise en **Annexe 3-a** du présent rapport :
Secteur 3, le ressort de l'école Joseph PIETRI
Secteur 4, le ressort de l'école Marie et Toussaint MARCELLESI

- pour la zone « Littoral » reprise en **Annexe 3-b** du présent rapport :
Secteur 3, le ressort de l'école Joseph PIETRI

Il s'agit d'une erreur qu'il convient de modifier comme suit :

- pour la zone « Agglomération » reprise en **Annexe 3-a** du présent rapport :
Secteur 3, le ressort de l'école Marie et Toussaint MARCELLESI
Secteur 4, le ressort de l'école Joseph PIETRI

- pour la zone « Littoral » reprise en **Annexe 3-b** du présent rapport :
Secteur 4, le ressort de l'école Joseph PIETRI

II. Par conséquent, les **Annexes 3-a** et **Annexes 3-b** de la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021 doivent être modifiées également comme suit :

Il est écrit en légende de l'**Annexe 3-a** :

Secteur 3 - école élémentaire Joseph PIETRI
Secteur 4 - école élémentaire Marie et Toussaint MARCELLESI

Et à l'**Annexe 3-b**, sur la carte et en légende :

Secteur 3

Ainsi, il convient de lire en légende de l'**Annexe 3-a** et de prendre acte de ces modifications:

Secteur 3 - école élémentaire Marie et Toussaint MARCELLESI
Secteur 4 - école élémentaire Joseph PIETRI

Et, il convient de lire à l'**Annexe 3-b**, sur la carte et en légende :
Secteur 4 - école élémentaire Joseph PIETRI

III. Les limites du secteur 2 de l'Annexe 2-b n'intègrent pas le « secteur Ceccia », ce dernier ne fait donc partie d'aucun secteur en ce qui concerne les écoles maternelles. Il convient par conséquent de modifier ces limites en intégrant le « secteur Ceccia » au secteur 2 de l'**Annexe 2-b**.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-7 donnant compétence au conseil municipal pour déterminer les périmètres des ressorts de chacune des écoles de la commune, L212-8 précisant les modalités de dérogation à la sectorisation et L131-5 stipulant que, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération du conseil municipal, les familles doivent s'y conformer.

Vu la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021 portant adoption des périmètres scolaires définissant le ressort des écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier le 3^{ème} alinéa du 1^{er} chapitre « Les périmètres » de la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021 comme suit :

- pour la zone « Agglomération » reprise en Annexe 3-a du présent rapport :
Secteur 3, le ressort de l'école Marie et Toussaint MARCELLESI
Secteur 4, le ressort de l'école Joseph PIETRI

- pour la zone « Littoral » reprise en Annexe 3-b du présent rapport :
Secteur 4, le ressort de l'école Joseph PIETRI

ARTICLE 2 : de modifier l'**Annexe 3-a** (ci-jointe), sur la carte et en légende, de la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021 comme suit :

Secteur 3 - école élémentaire Marie et Toussaint MARCELLESI
Secteur 4 - école élémentaire Joseph PIETRI

ARTICLE 3 : de modifier l'**Annexe 3-b** (ci-jointe), sur la carte et en légende, de la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021 comme suit :

Secteur 4 - école élémentaire Joseph PIETRI

ARTICLE 4 : de modifier la carte de l'**Annexe 2-b** (ci-jointe) de la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021 en intégrant le « secteur Ceccia » au secteur 2.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions et annexes de la délibération n° 21/090/AFF SCOL du 14 juin 2021, autres que celles mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 demeurent inchangées.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le secrétaire de séance ainsi que les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

